

**PROCÈS-VERBAL
COMITE DIRECTEUR
Lundi 28 Mars 2022 à 17h30
Saint Paul**

Membres :

Présents : M. Yves ETHEVE (Président), M. Jacky AMANVILLE, M. Johnny PAYET, M. Jean Hugues TOSSEM, M. Sharif ISSOP, Mme Laurence GRIS à procuration de M. Shakir AKHOONE, Mme Géraldine Marschall, M. Stéphane FONTAINE, M Irshad ABDUL MUNAF, , M. Patrick GRONDIN, Mme Marie Christine LEBON, M Bernard PARIS, M. Michael TECHER, M. Herman TRULES.

Invités : M. Hervé CLAIN, M. Marius HOARAU.

Absents, excusés : D. Jean Jacques DUCRET, M. Max RAYEPIN, M. Thierry GUICHARD, M Daniel ROUVIERE.

Personnel LRF : M. le DTR Hosman GANGATE, M. Thierry ELIZEON, M. Eric TOURON, M. Daniel LAFOSSE, Mme Stéphanie RAMCHETTY, M. Jimmy BELHOWS.

1) MESURES GENERALES A L'ATTENTION DES PERSONNELS ET DES MEMBRES DE LA LRF

Le président de la LRF rappelle que l'accès au bureau de la LRF doit être motivé par un rendez-vous. Les rendez-vous devront avoir lieu dans la mesure du possible dans la salle de l'ancienne Maison des Sports. Trop de personnes ont accès à la LRF sans raisons valables.

Le service licence assurera une permanence téléphonique les Lundis matin et Vendredis matin.

Une réunion téléphonique avec le Président et l'ensemble du personnel a été organisée le Lundi 28 mars 2022 afin de faire un point de situation.

M. SEVAYE Gregory devra être un peu plus présent aux services administratifs de la LRF.

Un rappel à l'ordre des formalités administratives à l'ensemble du personnel.

Notamment sur les formations où le Comité Directeur demande une vision plus précise sur le budget des stages et les coûts éventuels ou leurs bénéficiaires. Attention à la présence du personnel pour encadrer ces stages, bien évaluer si elle est bien nécessaire.

Le remplacement de Mme PICARD Dominique doit être étudié avec la plus grande attention, pour pouvoir assurer la continuité de la cellule arbitrage et médicale.

2) REGIONALE D'ARBITRAGE

Le président rend compte de la situation de la Régionale d'Arbitrage, après la démission du désigné principal et du président, la Régionale d'Arbitrage est mise provisoirement en sommeil et une cellule de gestion va assurer les affaires courantes le temps de la nomination d'une nouvelle Régionale d'Arbitrage. Il est regrettable de voir que certains arbitres manquent de sérieux dans le renouvellement de leur dossier qui mettent en difficulté les désignés.

Cette cellule sera composée de M. Yves ETHEVE, M. Marius HOARAU, M. Jacky AMANVILLE, Mme LAURENCE Gris, Mme Marie Christine LEBON, Mme Marie Claude BANOR, M. Jean Luc ROYER, M. Bernard BONNE.

3) CDCG

La CDCG sera réunira dans les prochains jours, afin d'étudier les pièces complémentaires. Des études et des conseils d'accompagnement seront donnés pour ceux qui le souhaite lors des visites qui seront programmées.

4) SITUATION DE L' AS SAINT LOUISIENNE

Le Comité Directeur de la LRF reçoit le Président de l' AS SAINT LOUISIENNE afin qu'il éclaircisse sa situation comptable.

M. MERAT Jacky président de l'AS SAINT LOUISIENNE regrette que la presse dispose de plus d'éléments que le club. Il aimerait savoir sur quels éléments le Comité Directeur de la LRF a déclaré l'AS SAINT LOUISIENNE en redressement judiciaire alors qu'elle est en période d'observation. Le tribunal doit se prononcer le 26/04/2022 sur la situation du club. Il devrait normalement retrouvé une situation plus sereine.

Certains clubs présentent une situation financière plus mauvaise que l'AS SAINT LOUISIENNE et cela ne pose aucun problème à la LRF.

M. MERAT souhaite que la LRF revient sur sa décision de relégation en Régionale 3 et de leur permettre d'évoluer en championnat de Régionale 2 pour la saison 2022.

Le Comité Directeur comprend le désarroi des dirigeants de l'AS SAINT LOUISIENNE qui ne sont pas responsables de la situation du club mais ne peut revenir sur sa décision imposé par les RGX de la FFF et les recommandations de la DNCG. En effet la période d'observation fait partie de la procédure de redressement et la condition du maintien n'étant pas acter, à savoir disposer d'une décision du tribunal accordant un plan de continuité de redressement à l'engagement. Cette décision ne pourrait être rendu que le 26/04/2022 soit après le début des compétitions. Le Comité Directeur confirme la décision prise le 08/03/2022.

5) SITUATION DE LA SS JUNIORS DIONYSIENS

La situation administrative de ce club ne répond pas à la réglementation en vigueur. La Commission Spéciale de Réforme, Engagement, Compétition, n'a pas validé l'engagement de ce club et lui demande de se mettre en conformité avec la tenue de leur Assemblée Générale et la mise à jour de leur statut afin de pouvoir valider leur engagement pour la saison 2022.

6) SITUATION DE LA JS SAINTE CLOTILDE

La Commission Spéciale Réformes Engagement, Compétitions sollicite le Comité Directeur sur la situation de la JS SAINTE CLOTILDE qui a régler son engagement très tardivement.

Attendu que le club n'a pas respecter les démarches pour faire son engagement avant le 31/12/2021.

Attendu que les démarches pour leur engagement n'ont débuter que courant MARS 2022 et que l'acompte des licences n'a été versé que ce jour, le club n'ayant pas respecté les délais prévu par les règlement ni la période de tolérance de la LRF, le Comité Directeur déclare le club non engagé pour la saison 2022 et libère l'ensemble des licenciés.

7) REGLEMENTATION

Pour les tours préliminaire de la Coupe de la Réunion, le Comité Directeur de la LRF décide de ne pas procéder au prolongation, en cas de résultats nuls les équipes se départageront directement par l'épreuve des Tirs au But.

En championnat de Régionale 1, le Comité Directeur de la LRF décide de la mise en application de la circulaire temporaire de l'IFAB permettant de procéder à 5 remplacements en trois opportunités.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les Juridictions Administratives dans un délai de 1 mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L141-4 et R 141-5 du code du sport.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00.

Le Secrétaire Général,

M Sharif ISSOP

Le Président,

M. Yves ETHEVE.